



## Travaux à réaliser après EDLS

-----  
Par po66366

Bonjour,

J'ai quitté un appartement dont j'étais locataire, nous avons convenu avec ma propriétaire des frais de peinture qui seraient à ma charge.

Je lui ai donc proposer de réaliser les travaux moi-même ou de faire venir un artisan afin de remettre le bien en état, or, celle-ci me certifie que dès lors que j'ai rendu les clefs, je n'ai d'autre choix que de lui laisser la caution et ne peut donc ni faire les travaux ni les faire réaliser.

Ma question est la suivante : Ai-je le droit de demander devis à un artisan et éventuellement lui faire réaliser les travaux malgré le fait que je ne sois plus locataire ?

Merci !

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Po66

Ben non, vous êtes parti, vous n'avez plus de bail, ce n'est plus chez vous. Vous n'avez plus aucun droit. Il fallait faire cela AVANT de partir.

Votre ex-bailleur retiendra les frais de peinture sur votre dépôt de garantie (pas caution SVP), et vous rendra le reste, s'il y a lieu.

-----  
Par Henriri

Hello !

Même avis que AGeorges.

MV la seule chose que vous pouvez faire désormais, si dans le bailleur vous demandait de payer plus que le montant de votre garantie, c'est de lui demander un justificatif du coût de ces travaux / vos états des lieux.

A+

-----  
Par morobar

c'est de lui demander un justificatif du coût de ces travaux / vos états des lieux.

Sachant que le bailleur n'est pas tenu de faire les travaux,, mais uniquement de présenter des devis, je ne vois pas la source de cette obligation.

-----  
Par janus2

Bonjour morobar,

Un devis est bien un justificatif du coût des travaux, non ?

-----  
Par Henriri

Helo !

Janus, des travaux se soldent souvent par une facture conforme au devis, mais ils peuvent aussi l'augmenter en cas de problèmes justifiés rencontrés lors de leur réalisation, non ?

A+

-----  
Par janus2

Bonjour Henriri,

Ce n'était pas l'objet du message de morobar ni de ma réponse. Il disait juste que le bailleur n'ayant pas obligation de faire réaliser les travaux, un devis suffit à justifier la retenue envers le locataire (jurisprudence). Mais il est bien évident qu'une facture est aussi un justificatif valable, s'il y en a une...